

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance publique du 31 juillet 2020  
à 20 h 30 en la salle René Monnet**

Convocation du 27 juillet 2020

**Etaient présents :**

CHRETIEN Claudine, BLANC Roger, CARAPLIS Jacques, HELAS Jean-Louis, LE COZ – BEY Françoise, NOVO Riccardo, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre.

**Etaient absents :**

CARRARA Julie (pouvoir à CARAPLIS Jacques), MONNET Gautier (Pouvoir à LE COZ - BEY Françoise)

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. HELAS Jean-Louis Conseiller municipal qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

La séance débute à 20 h 34.

**1 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

Madame le Maire indique qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, fixe les taux d'imposition comme suit :

Foncier bâti : .....	16,00 %
Foncier non bâti : .....	55,00 %

**2 – AFFECTATION DE RESULTATS**

**2A / Affectation du résultat 2019 – M 14**

Le Conseil Municipal, en présence de Madame le Maire et compte tenu de l'excédent de fonctionnement du budget général 2019 d'un montant de 350.743,52 €, décide par 11 voix Pour :

- ⇒ de conserver à l'article de fonctionnement 002 la somme de 280.743,52 € en section de fonctionnement,
- ⇒ d'affecter à l'article d'investissement 1068 la somme de 70.000 €

### **2B / Affectation du résultat 2019 – M 4 « Camping »**

Le Conseil Municipal, en présence de Madame le Maire, et compte tenu de l'excédent d'exploitation du budget camping 2019 d'un montant de 144.355,89 €, décide par 11 voix Pour :

- ⇒ de conserver l'excédent d'exploitation soit 144.355,89 € à l'article 002 en section d'exploitation

### **2C / Affectation du résultat 2019 – M 49 « Eau et Assainissement »**

Le Conseil Municipal, en présence de Madame le Maire, et compte tenu du déficit d'exploitation du budget eau assainissement 2019 d'un montant de 21.211,76 €, décide par 11 voix Pour :

- ⇒ De conserver le déficit d'exploitation de l'exercice 2019 soit 21.211,76 € à l'article 002 en section d'exploitation.

### **2D/ Affectation du résultat 2019 – M 43 « Transport scolaire »**

Le Conseil Municipal, en présence de Madame le Maire, et compte tenu d'un excédent d'exploitation 2019 d'un montant de 8.963,75 €, décide par 11 voix Pour :

- ⇒ de conserver l'excédent d'exploitation de l'exercice 2019 soit la somme de 8.963,75 € à l'article 002 en section d'exploitation.

### **2E / Affectation du résultat 2019 – M 43 « Remontées mécaniques »**

Le Conseil Municipal, en présence de Madame le Maire et compte tenu de l'excédent d'exploitation du budget des remontées mécaniques 2019 d'un montant de 14.617,00 €, décide par 11 voix Pour :

- ⇒ de conserver la somme de 14.617,00 € à l'article 002, en section d'exploitation,

## **3 - BUDGETS PRIMITIFS - 2020**

**Intervention de M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC :**

Je voterai ces budgets, d'ailleurs comment faire autrement dans la mesure où ils ne sont rien d'autre que des documents de comptables.

Mais permettez-moi de livrer quelques réflexions car au-delà des chiffres que nos personnels administratifs alignent avec compétence c'est l'esprit qu'insufflent les élus qui fait un budget.

En effet, le budget a vocation à être l'outil de la mise en œuvre des orientations voulues par les élus pour conduire la gestion communale.

Au regard des chiffres publiés sur le site du ministère de l'Economie et des Finances, concernant Névache, le constat est accablant. Aujourd'hui il suffit de se donner un peu de peine, pour comprendre les finances communales, tout est détaillé : montants et graphiques d'évolution à l'appui sur plus de dix ans.

Je prendrai un seul exemple, mais bien d'autres points peuvent être analysés de la même manière. Sur le budget de fonctionnement, à Névache, de 2014 à 2018 la situation n'a fait que se dégrader, le total des charges de fonctionnement est passé de 786 520 € à 973 160 € soit par habitant de 1783 € à 2644 €. Pour info elle est de 848 € chez notre voisin de Val des Prés.

Les charges de personnel ont cru de 326 450 € à 355 080 € soit 965 € par habitant. Pour info, en 2018, 205 410 € à Val des Prés soit 301 € par habitant.

Vous nous avez parlé de faire des économies sur la téléphonie (11 000 € au budget) ou sur les carburants. Très bien et en plus pour les carburants, c'est très simple et immédiatement possible, mais on reste loin des véritables enjeux.

A mon sens, le budget montre clairement que la commune, qui ne manque pourtant pas de ressources, vit au-dessus de ses moyens et s'en sort grâce au calcul des dotations qui reposent sur des spécificités communales très favorables.

Avant qu'il ne soit trop tard, il est indispensable d'agir, en y voir clair partout grâce au suivi des imputations. Il paraît aussi indispensable de réduire les dépenses, de faire des coupes significatives en abandonnant ou modifiant des prestations extérieures, en réduisant les subventions accordées peut-être même en supprimant des postes de personnel.

Aucun poste de dépense ne doit échapper au tamis de la bonne gestion. Il semble aussi urgent qu'indispensable de formaliser les passations de commandes communales : évaluer le besoin, faire jouer la concurrence, émettre un bon de commande signé par un élu en responsabilité et surtout formaliser la réception avant tout règlement. Il faut proscrire

les commandes de fonctionnement comme d'investissement qui ne reposent pas sur un descriptif écrit.

Cette semaine, un citoyen nous (j Karaplis et moi-même) posait la question de prestations votées en Conseil et peut-être payées au prestataire mais dont le terrain ne porte pas trace. Vous êtes mieux placée que moi pour savoir si de tels propos sont fondés mais quel contrôle est-il possible d'exercer si la base du dossier n'est que du vent.

Il faut savoir ce que cache les grands postes de dépenses (je rappelle le ratio généralement retenu pour le nordique : 1 euro encaissé pour 3 euros dépensés). Ou en est-on à Névache, seul un budget distinct peut apporter la réponse ; il doit être mis en place.

Un autofinancement à la hauteur des masses budgétaires en jeux dans le budget doit émerger.

Aucun investissement ne doit être entrepris s'il n'a été au préalable subventionné surtout que vous nous avez dit que l'excédent diminuait année après année, alors qu'en sera-t-il quand tous les biens communaux auront été vendus et que toutes les poires pour la soif seront desséchées ?

Madame le Maire, vous avez chaque année la possibilité de demander au comptable public, une analyse financière de la commune. Seront portés : une appréciation sur les comptes, le détail de l'évolution de l'autofinancement et ses principales explications, les conséquences sur le remboursement des dettes et le financement disponible, un commentaire sur la politique d'investissement et son financement (emprunts, disponibilité, réserves). Seront alors connues les marges de manœuvres, c'est-à-dire les principales voies d'amélioration possibles pour le fonctionnement, l'endettement et l'équilibre financier.

Pour ma part je l'attends et vous renouvelle, cette fois publiquement ma demande d'être associé aux travaux de la commission finances.

➤ 3A / Budget principal « M 14 »

Madame le Maire présente tous les chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour :

- Approuve le budget présenté par nature, voté par chapitres, tant en fonctionnement qu'en investissement et se présentant comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses	1.114.138,52 €
	Recettes	1.114.138,52 €

<b>Section d'investissement</b>	Dépenses	583.914,57 €
	Recettes	583.914,57 €

- Décide de verser une subvention d'exploitation de 5.000 € au budget M43 des Transport scolaire.
- Décide de verser une subvention d'exploitation de 20.000 € au budget M49 de l'Eau.

➤ 3B / Budget annexe « M 4 » Camping

Madame le Maire présente tous les chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour :

- approuve le budget présenté par nature, voté par chapitres, tant en exploitation qu'en investissement et se présentant comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses	213.055,89 €
	Recettes	213.055,89 €

<b>Section d'investissement</b>	Dépenses	110.598,47 €
	Recettes	110.598,47 €

➤ 3C / Budget annexe « M 49 » Eau et Assainissement

Madame le Maire présente tous les chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour :

- approuve le budget présenté par nature, voté par chapitres, tant en exploitation qu'en investissement et se présentant comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses	129.778,54 €
	Recettes	129.778,54 €

<b>Section d'investissement</b>	Dépenses	67.790,50 €
	Recettes	67.790,50 €

➤ 3D / Budget annexe « M 43 Transport scolaire

Madame le Maire présente tous les chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour :

- approuve le budget présenté par nature, voté par chapitres, tant en exploitation qu'en investissement et se présentant comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses	14.363,75 €
	Recettes	14.363,75 €

<b>Section d'investissement</b>	Dépenses	9.700,96 €
	Recettes	9.700,96 €

➤ 3E / Budget annexe « M 43 » Remontées mécaniques

Madame le Maire présente tous les chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour :

- approuve le budget présenté par nature, voté par chapitres, tant en exploitation qu'en investissement et se présentant comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses	44.593,00 €
	Recettes	44.593,00 €

<b>Section d'investissement</b>	Dépenses	20.523,00 €
	Recettes	20.523,00 €

En conclusion, Madame le Maire tient à présenter ses remerciements à Mme Odile BONNAMOUR et à M. Didier BAUDOUX pour leur aide précieuse à l'élaboration de ces budgets.

#### **4 – ELECTION DES DELEGUES DU SIEpB**

Vu le renouvellement de l'assemblée délibération en date du 28 juin 2020 et son installation le 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-060-003 du 29 février 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public du Briançonnais,

Considérant qu'il convient à présent de désigner les représentants de la commune de Névache au sein du dit syndicat ;

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir désigner les délégués pour représenter la commune au sein du SIEpB.

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour :

- Décide de procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant à main levée,
- Désigne M. POUCHOT ROUGE BLANC Georges qui s'est proposé en qualité de délégué titulaire au sein du SIEpB,
- Désigne M. RAVARY Martin qui s'est proposé en qualité de délégué en qualité de délégué suppléant au sein du SIEpB.

## 5 – EAU

### 5-1 – TRAVAUX DE PROTECTION DU CAPTAGE DU MELEZET

L'Agence Régionale de la Santé a demandé à la commune de Névache d'instaurer un plan pluriannuel de protection des captages d'eau potable. Ainsi par délibération en date du 17 octobre 2019, la Commune de Névache a délibéré sur la mise en place d'un périmètre de protection sur le captage du Mélezet. Il a également été décidé de confier la maîtrise d'œuvre de l'étude de protection du captage à la SPL « Eau S.H.D. », dont la commune de Névache est actionnaire et exerce un contrôle analogue sur cette société publique locale.

L'étude de faisabilité qui a été réalisé fait apparaître un coût prévisionnel de 97 200,75 € H.T. soit 116 640,90 € T.T.C. pour la réalisation des travaux. Afin de se mettre en conformité avec la demande de l'Agence Régionale de la Santé et afin d'être en capacité de réaliser une telle opération la commune de Névache va solliciter différentes subventions. L'objectif de la commune de Névache est d'obtenir un financement des travaux de protection du captage par voie de subvention la plus avantageuse possible.

Ainsi il est envisagé de demander une subvention aux organismes suivant :

- Fonds Départemental d'Appui aux Communes
- Fonds Régional de la Région Sud

Le plan prévisionnel de subventionnement est le suivant :

<b>Objet de la dépense</b>	<b>Montant Total</b>	<b>Financier</b>	<b>Montant de subvention demandé</b>	<b>Pourcentage</b>
Travaux de protection du captage du Mélezet	97 200,75 € H.T.	Département	29 160,22 € H.T.	30%
		Région	29 160,22 € H.T.	30%
		Agence de l'eau	38 880,31 € H.T.	40%

Il est précisé que les montants inscrits dans le plan prévisionnel de subventionnement sont susceptibles d'évoluer.

Monsieur POUCHOT ROUGE BLANC demande que l'on vérifie les aspects fonciers vis-à-vis des aménagements à réaliser pour accéder à ce chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix, décide :

- D'approuver le principe de réalisation des travaux de protection du captage du Mélezet ;
- D'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le maire à engager une procédure de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et du département des Hautes-Alpes ;
- D'autoriser Madame le maire à constituer un dossier de demande de subvention et à l'envoyer auprès des collectivités intéressées ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint ou un conseiller municipal, à signer au nom et pour le compte et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique, financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication.

## **5-2 – Tarification de l'eau**

Madame le Maire demande à M. Roger BLANC de présenter cette délibération.

M. BLANC rappelle la délibération du 6 décembre 2019. Il précise que de nombreuses interventions ont dû être réalisées afin de réparer des fuites, ces derniers temps.

Elle rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-12-4, prévoit à titre exceptionnel, lorsque la ressource en eau est abondante et qu'un nombre limité d'usagers est raccordé au réseau, le représentant de l'Etat dans le département peut, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, à la demande de Madame le Maire ou du président du groupement de collectivités territoriales compétent pour assurer la distribution d'eau, autoriser une tarification ne comportant pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé.

Par arrêté préfectoral du 30 novembre 1994, la commune de Névache a obtenu l'autorisation de procéder à une facturation au forfait.

M. BLANC rappelle que les tarifs de base de l'eau potable pour l'année 2020 ont été fixés par délibération du 6 décembre 2019, mais que ceux-ci n'atteignent pas encore le tarif permettant à la commune d'être éligible pour des financements de l'agence de l'eau (1 € du m<sup>3</sup>).



M. BLANC propose de porter, pour le 2<sup>e</sup> semestre 2020, les tarifs du service de l'eau potable comme suit :

- 2,20 € forfaitaire mensuel pour l'abonnement de base au service de l'eau
- 0,53 € le mètre cube pour un forfait annuel de 60m<sup>3</sup> d'eau potable
- 2,40 € forfaitaire mensuel pour la participation annuelle aux travaux d'investissements
- 0,20 € du M3 application de la redevance préservation de la ressource eau au tarif en vigueur définie par l'Agence de l'Eau,
- 0,29 € du M3 application de la redevance Pollution domestique au tarif en vigueur définie par l'Agence de l'Eau.

Madame le Maire précise que le budget de l'eau doit s'équilibrer afin de ne pas être subventionné par le budget général.

Conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, l'assujettissement à la T.V.A. pour le service public de l'eau potable, n'est pas obligatoire mais facultatif, pour les communes de moins de 3 000 habitants. La commune de Névache décide de ne pas appliquer la T.V.A. pour son service public de l'eau potable.

VU, les dispositions de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1994,

VU, les dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, 1 voix Contre (M. POUCHOT ROUGE BLANC Georges), décide :

- Décide de la mise en place des tarifs du 2<sup>e</sup> semestre 2020 exposés ci-dessus.

## **6 – Affouage 2020**

Madame le Maire demande à Mr Henry-Pierre ROUX de présenter cette délibération.

Monsieur ROUX rappelle la délibération du 27 juin 2019 relative à l'affouage et précise que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la commune.

Les services de l'ONF ont procédé au martelage d'une coupe dans la parcelle 3 de la forêt communale. Les produits mobilisés par cette coupe et les conditions d'accès à cette parcelle paraissent correspondre aux besoins en matière d'affouage.

En conséquence M. ROUX propose que le conseil municipal décide la délivrance de cette coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, décide :

- Approuve cet exposé,

- Que la coupe martelée dans la parcelle 3 canton de Cros de Roubion sera délivrée à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage. La coupe sera affectée au partage en nature entre les affouagistes.
- Qu'un rôle d'affouage sera ouvert en mairie du 3 août 2020 au 25 août 2020. Mme le Maire voudra bien arrêter la liste des affouagistes et la soumettre pour agrément au conseil municipal. Elle sera ensuite publiée. La redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 20 € par lot. Une caution de 100 € sera demandée à chaque affouagiste et rendue lorsque le garde fermera la coupe et conservée par la commune si le lot n'est pas coupé.
- Que le partage des lots se fera par feu.
- Que la délivrance aura lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot. Cette exploitation se fera sous la responsabilité de trois garants solvables ci-dessous et qui acceptent :
  - M. BLANC Roger
  - M. DEYME Claude
  - M. ROUX David

supportant ensemble la responsabilité prévue par l'article L.145-1 du code forestier.
- De fixer le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Madame le Maire voudra bien prononcer la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date.

## **7 – Frais déplacements Riccardo NOVO**

Monsieur Riccardo NOVO étant intéressé par cette délibération, ne participe pas à celle-ci.

Madame le Maire propose que M. Riccardo NOVO, du fait de son lieu de résidence en Vallée Etroite et de ses liens privilégiés avec l'Italie, soit en charge des affaires concernant ce site. A ce titre, il est amené à effectuer de nombreux déplacements entre les Granges de la Vallée Etroite, Névache et Briançon notamment.

Madame le Maire propose donc d'indemniser ses frais de déplacements selon tarifs en vigueur dans la limite de 40 € environ par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- Approuve cet exposé
- Autorise Mme le Maire à mandater les sommes correspondantes

La séance se termine à 22 h 24.